



## Foire aux questions – Parcours d'immatriculation des DISI

### **Informations sur le programme d'adaptation**

**Dois-je effectuer le stage clinique supervisé de 600 heures si j'ai une attestation d'actualité de ma pratique?**

Oui, si vous avez suivi votre formation infirmière dans un pays de la zone 3 ou 4. Le stage clinique supervisé des programmes Adaptation ou Adaptation Plus est obligatoire et doit être effectué chez un employeur du Nouveau-Brunswick. Vous pourrez commencer le stage clinique supervisé uniquement lorsque vous aurez réussi vos cours obligatoires du NBCC ou du CCNB et que vous aurez votre immatriculation provisoire.

**Le stage clinique supervisé de 600 heures sera-t-il rémunéré?**

Le stage clinique supervisé de 600 heures a pour but de faciliter votre adaptation à l'environnement de travail du Nouveau-Brunswick. Pour suivre ce stage, vous devez être titulaire d'une immatriculation provisoire vous permettant de travailler en tant qu'infirmière diplômée. En conséquence, le stage de 600 heures est différent d'un stage d'étudiante et nous souhaitons que les employeurs rémunèrent les DISI au taux des infirmières diplômées pendant ces stages.

**Comment puis-je entrer en contact avec un employeur du Nouveau-Brunswick pour effectuer mon stage clinique supervisé de 600 heures?**

Les personnes qui doivent suivre le programme d'adaptation doivent trouver elles-mêmes un stage clinique supervisé. L'AIINB recommande de contacter le service d'orientation des DISI du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui pourra vous aider à trouver un employeur pour votre stage clinique supervisé de 600 heures.